



## Application de la décision de jugement

Par **azur49**, le **28/02/2012 à 17:09**

Bonjour,

Je suis actuellement en procédure prud'homale avec mon employeur pour harcèlement moral de la part de mon supérieur hiérarchique.

J'ai donc demandé mon licenciement.

Le jugement sera rendu dans 2 mois. Mon licenciement, si le jugement m'est favorable prendra-t-il effet à la date de la décision de justice, ou plus tard ?

Merci de vos réponses.

Azur49

Par **pat76**, le **28/02/2012 à 17:46**

Bonjour

Dès que vous aurez reçu la copie du jugement, vous pourrez en demander l'exécution par voie de huissier.

N'oubliez pas que l'employeur ou vous, pourrez faire appel de la décision rendue.

Par **azur49**, le **28/02/2012 à 20:31**

merci beaucoup pour votre réponse.

Par **alterego**, le **28/02/2012 à 21:14**

Bonsoir,

Est nulle de plein droit toute rupture du contrat de travail, licenciement ou démission qui résulterait d'un harcèlement moral.

**"J'ai donc demandé mon licenciement"**, seule ou par la voix d'un avocat ?

Si telle était votre seule demande, il n'est pas certain que la décision vous soit favorable, le juge devant se prononcer sur tout ce qui est demandé et seulement sur ce qui est demandé. Ce qui, bien entendu, ne remet pas en cause le harcèlement moral.

Vous pouviez demander la réparation de votre préjudice moral sur le fondement de l'article 1382 du Code Civil\*, notamment eu égard à l'acharnement de votre supérieur hiérarchique à vous nuire et à son attitude vexatoire, méprisante etc.....

Cordialement

\* voir <http://legifrance.gouv.fr> ---> Code Civil

[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.** [/citation]

Par **azur49**, le **29/02/2012 à 09:33**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Je suis assistée d'un avocat pour la procédure et le licenciement n'était pas la seule demande.

Cordialement.

Par **alterego**, le **29/02/2012 à 12:15**

Ma réponse portait principalement sur le fait que vous ayez demandé à être licenciée alors

qu'est nulle de plein droit une rupture qui résulte du harcèlement moral.

En revanche, sur les autres demandes, les Prud'hommes pourraient très bien rendre une décision favorable.

Vous êtes assistée, c'est une très bonne chose.

Cordialement

[citation]***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.***[/citation]